

ASSOCIATION VOIR ET ÊTRE VU - SEEING AND BEING SEEN

ARTICLE 1

Il est constitué sous la dénomination de

Voir et être vu - Seeing and being seen l'association caritative à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle est apolitique et laïque.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est situé : 11 chemin des Fours, Estavayer-Le-Lac 1470 dans le canton de Fribourg, sa durée est indéterminée.

ARTICLE 3

BUTS

Seeing and being seen – Voir et être vu propose des projets à buts psychodynamiques et artistiques destinés principalement à des enfants et des jeunes vulnérables et marginalisés vivant dans différents contextes géographiques et sociaux: enfants placés, enfant des townships et ghettos urbains, enfants de familles réfugiées, migrantes ou requérantes d'asile.

À l'aide de différents outils artistiques et techniques, *Seeing and being seen – Voir et être vu* a pour but de mettre en place des espaces et des projets permettant aux jeunes de s'exprimer et de faire entendre leur compréhension du monde qui les entoure.. Il s'agit surtout pour eux de faire l'expérience d'être vus par d'autres et de donner à voir leur vision du monde dans lequel ils évoluent.

Seeing and being seen – Voir et être vu contribue à créer des liens entre les jeunes de différents pays et conditions sociales, afin de développer un réseau de solidarité et de responsabilité sociale.

Seeing and being seen – Voir et être vu édite des publications et organise des expositions présentant les travaux/créations issues des projets, et ce en différentes langues et dans différents pays.

ARTICLE 4

MEMBRES FONDATEURS

L'association est composée de :

Vijé Franchi
(Présidente)

Isabelle Descombes
(Présidente)
Pauline Hearing
(Vice Présidente)
Magali Mettraux
(Trésorière)
Stéphanie Chassot
(Communication)
Heidi Grunebaum
(membre)
Mduduzi Mathe
(membre)

ARTICLE 5

ADMISSION DES MEMBRES

Les personnes individuelles ou collectives qui adhèrent aux buts de l'Association peuvent potentiellement devenir membres.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui est compétent pour statuer sur l'admission en qualité de membres des nouveaux candidats et en informer l'Assemblée générale.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Chaque membre reconnaît par son entrée dans l'Association les Statuts et les décisions des Organes compétents, notamment de payer les cotisations dans les délais impartis.

Il est précisé qu'en cas de sortie d'un membre avant la fin d'un exercice, la cotisation due reste acquise à l'Association.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

ARTICLE 6

RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et de legs
- de parrainage
- de subventions publiques et privées
- de cotisations versées par les membres
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément aux buts caritatifs, artistiques, sociaux et psychologiques des projets de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ARTICLE 7

ORGANES

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale,
2. Le Comité,
3. L'organe de contrôle des comptes

ARTICLE 8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 9

ATTRIBUTIONS DE L'A.G.

L'Assemblée générale a notamment les pouvoirs suivants :

1. se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
2. prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
3. approuver le budget annuel
4. contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
5. nommer un/des vérificateur(s) aux comptes
6. décider de toute modification des statuts
7. décider de la dissolution de l'association
8. élire les membres du comité et le président

ARTICLE 10

PRESIDENCE DE L'A.G.

L'Assemblée générale est présidée en alternance par Vije Franchi, Présidente et membre fondateur et Isabelle Descombes, Présidente et membre fondateur

ARTICLE 11

FONCTIONNEMENT DE L'A.G.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

ARTICLE 14

COMITÉ

- Vije Franchi - Présidente
- Isabelle Descombes - Présidente
- Pauline Hering - Vice-Présidente
- Heidi Grunebaum - membre
- Magali Mettraux - Trésorière
- Stéphanie Chassot - Communication

Le Comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable

ARTICLE 15

COMPETENCES DU COMITE

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Le Comité est chargé:

Docteur en Psychologie, Ancienne Professeure, UNIGE | Psychologue APsy FSP
 Psychothérapeute d'enfants TSP, ACP, FSP
 7 rue de Fribourg 11201 Genève

Vijé Franchi



ASSOCIATION VOIR ET ÊTRE VU - SEEING AND BEING SEEN

ARTICLE 1

Il est constitué sous la dénomination de

Voir et être vu - Seeing and being seen l'association caritative à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle est apolitique et laïque.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est situé : 11 chemin des Fours, Estavayer-Le-Lac 1470 dans le canton de Fribourg, sa durée est indéterminée.

ARTICLE 3

BUTS

Seeing and being seen – Voir et être vu propose des projets à buts psychodynamiques et artistiques destinés principalement à des enfants et des jeunes vulnérables et marginalisés vivant dans différents contextes géographiques et sociaux: enfants placés, enfant des townships et ghettos urbains, enfants de familles réfugiées, migrantes ou requérantes d'asile.

À l'aide de différents outils artistiques et techniques, *Seeing and being seen – Voir et être vu* a pour but de mettre en place des espaces et des projets permettant aux jeunes de s'exprimer et de faire entendre leur compréhension du monde qui les entoure.. Il s'agit surtout pour eux de faire l'expérience d'être vus par d'autres et de donner à voir leur vision du monde dans lequel ils évoluent.

Seeing and being seen – Voir et être vu contribue à créer des liens entre les jeunes de différents pays et conditions sociales, afin de développer un réseau de solidarité et de responsabilité sociale.

Seeing and being seen – Voir et être vu édite des publications et organise des expositions présentant les travaux/créations issues des projets, et ce en différentes langues et dans différents pays.

ARTICLE 4

MEMBRES FONDATEURS

L'association est composée de :

Vijé Franchi
(Présidente)

Isabelle Descombes
(Présidente)
Pauline Hearing
(Vice Présidente)
Magali Mettraux
(Trésorière)
Stéphanie Chassot
(Communication)
Heidi Grunebaum
(membre)
Mduduzi Mathe
(membre)

ARTICLE 5

ADMISSION DES MEMBRES

Les personnes individuelles ou collectives qui adhèrent aux buts de l'Association peuvent potentiellement devenir membres.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui est compétent pour statuer sur l'admission en qualité de membres des nouveaux candidats et en informer l'Assemblée générale.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Chaque membre reconnaît par son entrée dans l'Association les Statuts et les décisions des Organes compétents, notamment de payer les cotisations dans les délais impartis.

Il est précisé qu'en cas de sortie d'un membre avant la fin d'un exercice, la cotisation due reste acquise à l'Association.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

ARTICLE 6

RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et de legs
- de parrainage
- de subventions publiques et privées
- de cotisations versées par les membres
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément aux buts caritatifs, artistiques, sociaux et psychologiques des projets de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ARTICLE 7

ORGANES

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale,
2. Le Comité,
3. L'organe de contrôle des comptes

ARTICLE 8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 9

ATTRIBUTIONS DE L'A.G.

L'Assemblée générale a notamment les pouvoirs suivants :

1. se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
2. prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
3. approuver le budget annuel
4. contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
5. nommer un/des vérificateur(s) aux comptes
6. décider de toute modification des statuts
7. décider de la dissolution de l'association
8. élire les membres du comité et le président

ARTICLE 10

PRESIDENCE DE L'A.G.

L'Assemblée générale est présidée en alternance par Vije Franchi, Présidente et membre fondateur et Isabelle Descombes, Présidente et membre fondateur

ARTICLE 11

FONCTIONNEMENT DE L'A.G.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

ARTICLE 14

COMITÉ

- Vije Franchi - Présidente
- Isabelle Descombes - Présidente
- Pauline Hering - Vice-Présidente
- Heidi Grunebaum - membre
- Magali Mettraux - Trésorière
- Stéphanie Chassot - Communication

Le Comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable

ARTICLE 15

COMPETENCES DU COMITE

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Le Comité est chargé:

1. de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
2. de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
3. de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
4. de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association
5. de représenter l'Association vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 16

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est valablement engagée par la signature collective de l'association ou membre du comité, pas de mention nominative.

ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18

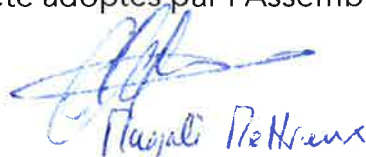
ACTIF SOCIAL ET RESPONSABILITES


En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

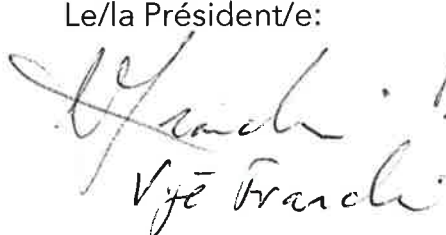
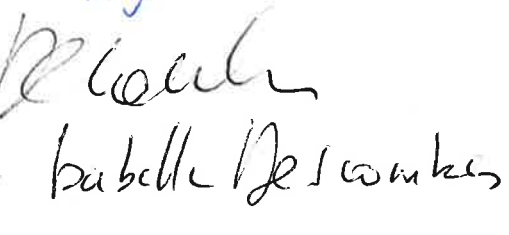
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du (...) à (...).

Au nom de l'association:

Le/la Président/e:


Najali Prohmann

25/02/2017 à
Estavayer-le-lac

Stéphane Chavot


Vjē Franck

Kabelle Descombes

1. de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
2. de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
3. de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
4. de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association
5. de représenter l'Association vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 16

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est valablement engagée par la signature collective de l'association ou membre du comité, pas de mention nominative.

ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18


ACTIF SOCIAL ET RESPONSABILITES

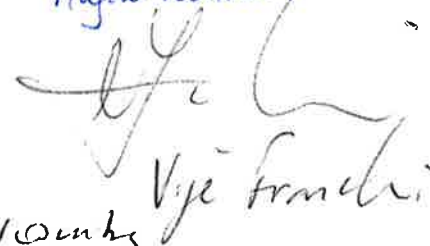
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.


Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du (...) à (...).

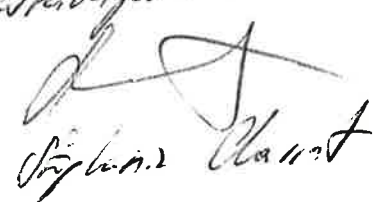
Au nom de l'association:

Le/la Président/e:


Nagadi Rettravy


Vije Franck


Isabelle Desoumbs


25/02/17 à
Estavayer-le-Lac
Stéphane Claret